INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ASSET MANAGEMENT BY LYXOR

Adequity Absolu

ISIN : FR0010606764 – Fonds Commun de Placement ("le fonds")
Géré par LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT ("LIAM")

Objectif de gestion et politique d'investissement

Classification : Fonds à formule
Garantie : Le capital n'est pas garanti à l'échéance

ADEQUITY ABSOLU (le « FCP ») est construit pour une durée maximale de 10 ans et 3 mois, la formule étant susceptible d'être appliquée en fonction de l'évolution de l'indice Euro Stoxx 50® (l'« Indice »), soit à l'issue de 9 dates annuelles de constatation, soit au plus tard à la date d'échéance du FCP. Le FCP n'est pas garanti en capital, l'objectif de gestion du FCP étant de faire bénéficier aux porteurs de parts de huit fenêtres de dissolution anticipée du FCP, à condition que le niveau de l'Indice par rapport à son niveau initial du 30 septembre 2008 atteigne ou dépasse un certain seuil. Dans le cas contraire, si le fonds n'est pas dissous par anticipation, le porteur subira une perte en capital correspondant à la baisse de l'Indice (calculée dividendes non réinvestis) si celui-ci a baissé le 1er octobre 2018 de plus de 40% de son niveau initial du 30 septembre 2008.

MÉCANISME DE LA FORMULE DURANT LA VIE DU FONDS

Si l'Indice a progressé de plus de 20% (dividendes non réinvestis) à l'une des 8 dates de constatation annuelles, à la fin de la 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème, 8ème ou 9ème année, alors le fonds ADEQUITY ABSOLU est immédiatement dissous par anticipation et le porteur est alors remboursé avec un gain de respectivement 20%, 30%, 40%, 50%, 60%, 70%, 80%, 90%, (soit un taux de rendement annuel* de respectivement 9.5%, 9.1%, 8.8%, 8.4%, 8.1%,7.9%, 7.6%, 7.4%).

MÉCANISME DE LA FORMULE À L'ÉCHÉANCE DES 10 ANS ET 3 MOIS

Si le porteur n'a pas été remboursé par anticipation, il recevra à la date d'échéance du FCP :

- **Cas défavorable :** 100% de la Valeur Liquidative de Référence minorée de l'intégralité de la baisse de l'Indice constatée entre le 30 septembre 2008 et le 1er octobre 2018 si à cette dernière date, l'Indice a baissé de plus de 40% par rapport à son niveau initial. **Ce cas de figure implique donc une perte en capital pour le porteur.**
- **Cas médian :** 100% de la Valeur Liquidative de Référence, si l'Indice a baissé entre 20% (exclu) et 40% (inclus) le 1er octobre 2018 par rapport à son niveau initial.
- **Cas favorable :** Le maximum entre 200% de la Valeur Liquidative de Référence et 100% de la Valeur Liquidative de Référence ajoutée de la somme des 10 valeurs absolues des performances annuelles de l'Indice, calculées par rapport à l'année précédente, exprimées en pourcentage, et multipliées par la Valeur Liquidative de Référence si l'Indice n'a pas baissé de plus de 20% le 1er octobre 2018 par rapport à son niveau initial.

*Hors frais (droit d'entrée) et fiscalité applicable au cadre de l'investissement

Avantages

- Un gain compris entre 20% et 90% si le FCP est dissous par anticipation entre la deuxième et la neuvième année, pour un taux de rendement annuel compris entre 9.5%* et 7.39%* si l'Indice clôture à l'une des dates de constatation annuelles en hausse d'au moins 20% inclus par rapport à son niveau initial le 30 septembre 2008.
- Une performance finale égale à la plus haute valeur entre 100% et la somme des 10 valeurs absolues des performances annuelles (positives ou négatives) de l'Indice si le FCP n'a pas été remboursé par anticipation et que l'Indice n'a pas baissé de plus de 20% à la dernière date de constatation annuelle par rapport à son niveau initial du 30 septembre 2008.
- Une protection à hauteur de 100% du capital à l'échéance, soit un taux de rendement annuel de 0%* si l'Indice, le 1er octobre 2018, n'a pas baissé de plus de 40% par rapport à son niveau initial du 30 septembre 2008.

Inconvénients

- Seuls les porteurs ayant souscrit avant le 30 septembre 2008, et conservant leurs parts jusqu'à la maturité effective du FCP bénéficient de la formule du produit.
- A la date d'échéance, si le produit n'a pas été dissous par anticipation, le porteur subit une perte en capital équivalente à l'intégralité de la baisse de l'Indice si l'Indice termine en baisse de plus de 40% par rapport à son niveau initial le 30 septembre 2008.
- Le porteur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'Indice.
- Le porteur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 2 à 10 ans.
- Une absence de rémunération si l'Indice a baissé le 1er octobre 2018 entre 40% (inclus) et 20% (exclu) par rapport à son niveau initial du 30 septembre 2008.
- En cas de dissolution anticipée, le taux de rendement maximum annuel est limité à 9.54%*. Dans ce cas, le porteur ne bénéficiera que d'une hausse partielle de l'Indice.

* Hors frais (droit d'entrée) et fiscalité applicable au cadre de l'investissement

Illustrations du mécanisme

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. Ces scenarios ne sont pas nécessairement aussi probables les uns que les autres.

Scénario défavorable

- A l'échéance des 10 ans, l'Indice Euro Stoxx 50® enregistre une baisse de plus de 40% par rapport à son niveau initial (-44,28%).
- Le porteur subit alors une perte de –44,28% de son capital net investi soit une Valeur Liquidative finale de 55,72 EUR (TRAAB de -5,68%*). Dans ce scénario, le porteur subit une perte en capital à l'échéance.
- Perte = 44,28% * 100 EUR soit -44,28 EUR pour un investissement dans le FCP de 100 EUR.

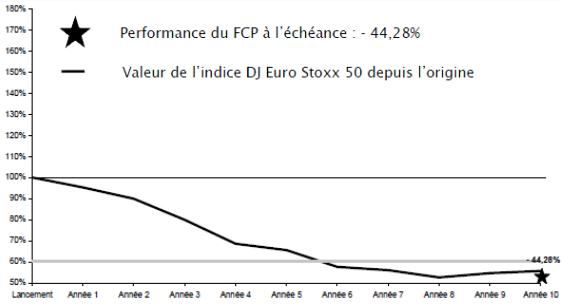

Scénario médian 1

- A l'échéance des 10 ans, l'Indice Euro Stoxx 50® enregistre une baisse comprise entre 20% et 40% par rapport à son niveau initial (-35%).
- Le porteur reçoit alors la Valeur Liquidative de Référence, soit 100 EUR (TRAAB de 0%*).

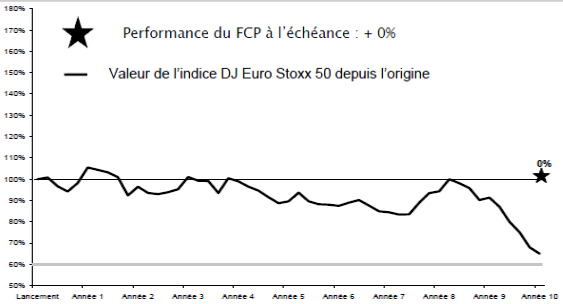

Scénario médian 2

- A l'issue de l'année 4, l'Indice Euro Stoxx 50® enregistre une performance supérieure à 20% par rapport à son niveau initial (+24%).
- Le porteur reçoit alors la Valeur Liquidative de Référence majorée d'un gain de 10% par année écoulée (40 EUR), soit 140 EUR (TRAAB de 8,78%*).
- Gain = (10% * 4) * 100 EUR soit 40 EUR pour un investissement dans le FCP de 100 EUR.

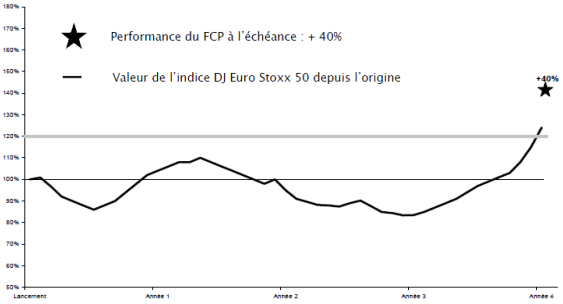

Scénario favorable

- A l'échéance des 10 ans, l'Indice Euro Stoxx 50® n'a pas baissé de plus de 20% par rapport à son niveau initial (-16,5%).
- Le porteur reçoit alors la Valeur Liquidative de Référence majorée du maximum entre un gain de 100% et la somme des 10 valeurs absolues des performances égale à 174,76%, soit 274.76 EUR (TRAAB de +10,64%*).
- Gain = 174,76% * 100 EUR soit 174,76 EUR pour un investissement dans le FCP de 100 EUR.

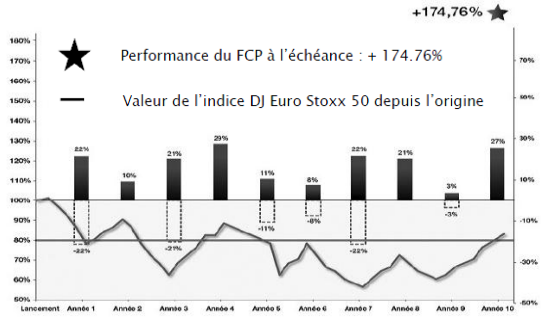

Autres informations

- Les instruments financiers utilisés sont des OPCVM gérés par Lyxor International Asset Management et des swaps de performance échangeant la performance des OPCVM à l'actif du fonds contre la performance de la formule.
- En investissant dans Adequity Absolu, votre horizon de placement est de 10 ans et 3 mois. La formule bénéficie aux porteurs conservant leurs parts jusqu'à l'échéance (08/10/2009, 08/10/2010, 10/10/2011, 08/10/2012, 08/10/2013, 08/10/2014, 08/10/2015, 10/10/2016, 09/10/2017 ou 09/10/2018 selon l'évolution de l'Euro Stoxx 50®).

* Hors frais (droit d'entrée) et fiscalité applicable au cadre de l'investissement

- La Valeur Liquidative de Référence (VLR) est la Valeur Liquidative du 30 septembre 2008 qui sera égale à 100 EUR. La Valeur Liquidative d'Origine (VLO) est de 98,48 EUR au 09 juin 2008.
- Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale au plus tard à 13h00 le jour de banque ouvré précédent la date d'établissement de la Valeur Liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés. Le montant minimum de souscription est de 100 Euros hors droits d'entrée. Les souscriptions sont effectuées en montant ou en millièmes de parts. Les rachats sont effectués en millièmes de parts.

Profil de risque et de rendement

A risques plus faibles — A risques plus élevés

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	**7**

Les données utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. En cas de rachat avant l'échéance, le porteur prend un risque non mesurable a priori, le prix de vente étant fonction des conditions de marché ce jour-là. Le prix pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule. Le montant remboursé à l'échéance est net des frais de gestion et brut des frais liés au cadre d'investissement. La catégorie 1 ne signifie pas « investissement sans risques ».

Le Fonds a été classé en catégorie 7. La catégorie 7 indique qu'il est possible de subir une perte en capital très importante voire totale à maturité de la formule.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur et pouvant entraîner une baisse de la Valeur Liquidative du Fonds sont : (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section « Profil de risque » du prospectus détaillé)

Risque de contrepartie : Le FCP est exposé au risque d'insolvabilité ou à tout autre type de défaut de tout établissement financier avec lequel il conclut un accord ou une transaction. Un tel événement pourrait entraîner une perte de valeur significative pour votre investissement.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements. Le montant remboursé à l'échéance est net des frais de gestion et brut des frais liés au cadre d'investissement.

Pour tout renseignement concernant les frais, se référer au paragraphe approprié du prospectus détaillé, disponible sur www.lyxor.com

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée :	4,5% non acquis au FCP*
Frais de sortie :	Néant
*Le pourcentage indiqué correspond au montant maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer un montant inférieur. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés sur le fonds sur une année	
Frais courants :	2,34% **
** Ce pourcentage est calculé d'après les dépenses effectuées pour l'exercice clos en septembre 2015 TTC (le cas échéant) et peut varier d'une année sur l'autre. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés sur le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance :	Néant

Informations pratiques

Dépositaire : Société Générale

Le prospectus, le dernier rapport annuel, et le dernier rapport semestriel du FCP sont disponibles gratuitement en français sur simple demande auprès de Lyxor International AM, 17 cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

Des informations complémentaires sur le fonds, comme sa Valeur Liquidative, sont disponibles sur le site internet wwww.lyxor.com.

La législation fiscale dans le pays d'origine du fonds peut avoir un impact sur les investisseurs.

La responsabilité de Lyxor International Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus détaillé du fonds.

Ce fonds est agréé en France depuis le 15/03/2012 et régulé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 26/10/2015.

Lyxor International Asset Management est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.